

DISPOSITIONS TECHNIQUES

SOMMAIRE

ARTICLE.1 - OBJET	1
ARTICLE.2 - OBLIGATION DE RESULTAT	1
ARTICLE.3 - TYPE ET DUREE DU MARCHE	1
ARTICLE.4 - NON RECONDUCTION – RESILIATION DE MARCHE	1
ARTICLE.4.1 - NON RECONDUCTION	1
ARTICLE.4.2 - RESILIATION DE MARCHE.....	1
ARTICLE.5 - SITES CONCERNES	1
ARTICLE.6 - PERSONNELS AFFECTES A L'EXECUTION DE LA PRESTATION	2
ARTICLE.7 - DESCRIPTION DES MISSIONS	2
ARTICLE.7.1 - MISSION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE	2
ARTICLE.7.2 - MISSION DE SECURITE INCENDIE ET DE GESTION DES DYSFONCTIONNEMENTS.....	2
ARTICLE.8 - PRESTATIONS DEMANDEES	3
ARTICLE.8.1 - PRESTATIONS PERMANENTES HORS CONGES SCOLAIRE	3
ARTICLE.8.2 - PRESTATIONS PENDANT LES CONGES SCOLAIRES	3
ARTICLE.8.3 - PRESTATIONS OCCASIONNELLES.....	3
ARTICLE.8.4 - PLATEFORME D' APPEL	3
ARTICLE.8.5 - REACTIVITE.....	3
ARTICLE.8.6 - PLANNING	4
ARTICLE.9 - EFFECTIFS DEMANDES	4
ARTICLE.9.1 - HORS VACANCES SCOLAIRES	4
ARTICLE.9.2 - PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	4
ARTICLE.10 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	4
ARTICLE.10.1 - HORAIRES	4
ARTICLE.10.2 - CONSIGNES GENERALES.....	4
ARTICLE.10.3 - MOYENS MATERIELS.....	4
ARTICLE.10.4 - MOYENS ORGANISATIONNELS	5
ARTICLE.10.5 - TENUE DES AGENTS.....	5
ARTICLE.10.6 - CONNAISSANCES DES LIEUX	5
ARTICLE.10.7 - REUNION DE SUIVI	5
ARTICLE.11 - PENALITES	5
ARTICLE.11.1 - PENALITES APPLICABLES	6

**DISPOSITIONS TECHNIQUES
DESCRIPTIF**

ARTICLE.1 - OBJET

Le présent document précise les données techniques de bases des prestations nécessaires au marché de prestation de gardiennage et de surveillance des locaux du Lycée Jean Monnet et de son école maternelle.

Les prestations doivent permettre de surveiller l'accès aux locaux de l'établissement de prévenir, intervenir et contrôler toute action suspecte sur le site, d'assurer la sécurité incendie, d'assurer la mise en sécurité des bâtiments, d'accueillir, de renseigner, toute personne qui en demande l'accès et secourir tout individu en difficulté.

ARTICLE.2 - OBLIGATION DE RESULTAT

Le prestataire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues au présent cahier ;

Le prestataire devra également procéder à l'exécution de toutes les prestations imprévues et exceptionnelles (mouvements sociaux, sécurité renforcées, etc.) qui seraient nécessaires pour assurer l'accueil et la sécurité physique des biens et des personnes.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation de l'établissement (horaires spécifiques, limitation d'accès et/ou de sortie, personnels, résidents, fournisseurs, entreprises ou visiteurs) tels que décrit dans les présentes dispositions techniques.

Quelles que soient les circonstances (arrêt de travail de son personnels, perturbation des transports en commun, intempéries, etc.) le prestataire sera tenu d'assurer sans interruption les prestations prévues au présent cahier.

ARTICLE.3 - TYPE ET DUREE DU MARCHÉ

Ce marché est un marché basé sur un prix mixte. Le marché est conclu pour une période d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, par tacite reconduction, à date anniversaire, sans excéder une durée maximum de quatre (4) ans.

La prestation débutera à compter du 01/09/2017.

ARTICLE.4 - NON RECONDUCTION – RESILIATION DE MARCHÉ

Article.4.1 - Non reconduction

L'organisme contractant et le titulaire du marché peuvent décider de ne pas reconduire le marché à date anniversaire.

La décision de non reconduction devra être signifiée par voie postale avec accusé de réception trois (3) mois avant la date anniversaire du présent marché.

Article.4.2 - Résiliation de marché

L'organisme contractant peut, dès lors qu'il aura été notifié à l'entreprise (a minima trois (3) fois par lettre recommandée avec accusé de réception) un manquement fréquent à l'une ou à plusieurs des clauses du présent marché résilier sans préavis et sans possibilité de recours du prestataire, le présent marché.

ARTICLE.5 - SITES CONCERNES

Les sites concernés par le présent marché sont situés :

- Pour le lycée Jean Monnet : Avenue du lycée français – 9 – 1180 Bruxelles
- Pour l'école maternelle : Chaussée d'Alseberg – 1351 – 1180 Bruxelles

Ils se décomposent de la manière suivante :

- Etablissement scolaire
- Locaux soumis au code du travail
- Immeuble et locaux d'habitation
- Espace et installations temporaires mise en œuvre dans le cadre de manifestations à caractère événementiel

ARTICLE.6 - PERSONNELS AFFECTES A L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Au-delà des formations initiales de base définies et requises dans les conventions collectives des agents de surveillance et de gardiennage, les personnels affectés à la surveillance devront posséder au minimum les qualifications suivantes.

- Habilitation H0/B0
- Formation de secouriste à jour et attestation de recyclage annuel
- Formation théorique et pratique sur l'incendie et la manipulation des moyens d'extinctions

Le titulaire devra fournir l'agrément pour chacun des agents prestant sur site. Les photocopies des documents attestant les qualifications listées ci-dessus, devront obligatoirement être présentées dans un délai de 8 jours après la notification du marché et avec mise à jour régulière (minimum 1fois par semestre)

Les agents devront en outre parler et écrire couramment le français.

ARTICLE.7 - DESCRIPTION DES MISSIONS

Article.7.1 - Mission de surveillance et de gardiennage

Le gardiennage et la surveillance des locaux s'effectuent contre tous les risques liés à des intrusions, des effractions, des incendies, incidents, des vols sur les parkings, des actes de vandalisme, des explosions d'origine accidentelle, criminelle ou malveillante, des attentats, et des mouvements de foules.

Le dispositif et l'organisation mis en place dans le cadre de ce marché de surveillance et de gardiennage, devront démontrer une certaine aptitude à résister et à neutraliser les risques inhérents à des situations données, en fonction de leur gravité, leur fréquence et leur évolution.

Les acteurs de cette fonction devront donc disposer de sang-froid, de capacité physiques et psychologiques, de pouvoir de réaction et de dissuasion mais aussi d'aptitude et de compétence éprouvées et confirmées face à toute ces situations de risques.

Le gardiennage et la surveillance incluent les missions suivantes (liste non exhaustive)

- Contrôler l'accès au(x) site(s), vérifier les identités, effectuer une inspection visuelle des sacs et véhicules
- Effectuer les rondes de surveillance au cours desquelles l'agent de sécurité signalera toute les anomalies constatées, notamment en ce qui concerne les locaux restés ouverts et les éclairages restés allumés
- Vérifier que les bâtiments ne font pas l'objet d'intrusion, d'occupation illicite ou de dégradation
- Consigner tous les évènements sur la main courante dématérialisée, en liaison avec le préventionniste de l'établissement scolaire
- Ouvrir, fermer et mettre en sécurité les bâtiments de l'ensemble des sites
- Surveiller les éventuelles activités festives organisées de manière ponctuelles.

Article.7.2 - Mission de sécurité incendie et de gestion des dysfonctionnements

La sécurité incendie inclut les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Participer aux différents exercices d'évacuation règlementaires des locaux
- Assurer la vacuité des cheminements d'évacuation ainsi que les voies de pompiers
- Alerter et accompagner les services de dépannage sur le site en cas de problème, en liaison avec le service technique de l'établissement scolaire
- Alerter les services de secours en cas d'incendie, en liaison avec le bureau prévention
- Etre à la disposition des secours en cas de crise
- Porter secours aux personnes victimes de malaises ou d'accidents
- Vérifier périodiquement l'état de la centrale incendie située au bâtiment AD
- Appliquer les consignes en cas d'incendie
- Consigner sur la main courante les dysfonctionnements constatés lors des rondes de sécurité (absence d'éclairage, fuite d'eau, serrure cassée etc.)

ARTICLE.8 - PRESTATIONS DEMANDEES

Article.8.1 - Prestations permanentes hors congés scolaire

Le prestataire du présent marché devra assurer la prestation de gardiennage et de surveillance des locaux pendant et en dehors des périodes d'ouvertures de l'école (hors congés scolaire).

Prestation lycée Jean Monnet : du lundi au vendredi, de 6h00 à 22h00

Prestation école maternelle : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande annuel passé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Article.8.2 - Prestations pendant les congés scolaires

Le prestataire du présent marché devra assurer la prestation de gardiennage et de surveillance pendant les périodes de congés scolaire.

Prestation lycée Jean Monnet : du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h30 (sauf décision de fermeture complète des sites)

Prestation école maternelle : à la demande.

Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande annuel passé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour le site principal et d'un bon de commandes sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) pour l'école maternelle.

Article.8.3 - Prestations occasionnelles

Il sera possible d'étendre les prestations, en suppléments des prestations permanentes, pour des besoins ponctuels, de courtes durée, ou de manière définitives si les besoins du Lycée évoluent.

Les prestations susceptibles d'être commander pourront être des missions de surveillance des locaux en cas de manifestations de type portes ouvertes, évènementielles (soirée et week-end) ou de travaux réalisés lors des périodes de vacances scolaires.

Le personnel devra avoir le même degré de compétence que celui précisé pour la surveillance permanente.

Ces prestations ponctuelles seront facturées selon le coût horaire défini dans le bordereau de prix unitaire, feront l'objet d'un bon de commande et seront exécutoire à compter de l'émission de l'ordre de service ou demande correspondant.

Article.8.4 - Plateforme d'appel

Le titulaire du marché mettra à disposition une plateforme d'appel pour les renvois d'alarme anti intrusion et incendie.

A réception d'alarme, le titulaire dépêchera une ronde de sécurité pour vérification et déclenchera le cas échéant la procédure d'alerte prédéfinie. En aucun cas le(s) personnel(s) ne devra se mettre en situation de danger et sa mise en sécurité est **PRIORITAIRE** a toute intervention.

Incendie : le(s) personnel(s) effectue une ronde de vérification.

Si rien n'est à signaler, l'alarme sera réinitialisée et réactivée. Un courriel d'information, dans l'heure suivante au plus tard, sera envoyé au Lycée Français.

Si un départ d'incendie est avéré, en fonction de son importance, l'agent le neutralisera ou préviendra les services de secours (112). Dans ce cas, un compte rendu sera envoyée immédiatement au lycée Français par SMS **ET** par appel téléphonique.

Intrusion : le(s) personnel(s) effectue une ronde de vérification.

Si rien n'est à signaler, l'alarme sera réinitialisée et réactivée. Un courriel d'information, dans l'heure suivante au plus tard, sera envoyé au Lycée Français.

Si une intrusion est avérée, l'agent préviendra les services de police afin de faire constater l'infraction. Dans ce cas, un compte rendu sera envoyée immédiatement au lycée Français par SMS **ET** par appel téléphonique.

Article.8.5 - Réactivité

En cas de défaillance en cours de service ou d'absence d'un agent à la prise de service, le titulaire devra procéder à son remplacement dans l'heure qui suivra le signalement qui lui aura été fait.

Article.8.6 - Planning

Le titulaire du marché établira un planning mensuel, dématérialisé des agents affectés au Lycée français et à son école maternelle qui devra être consultable à tout moment sur une plate-forme extranet.

ARTICLE.9 - EFFECTIFS DEMANDES

Le turn-over du personnel affecté aux sites, devra impérativement être aussi limité que possible. Les personnels affectés devront maîtriser et parler la langue française.

Une liste des personnels affectés à la prestation sera fournie et complétée par celle de possible remplaçant (qui ne pourra être supérieure en nombre aux agents affectés). Aucun agent autre que ceux listés ne pourra travailler sur les sites du Lycée Français.

Article.9.1 - Hors vacances scolaires

Le titulaire du marché fournira du lundi au vendredi les effectifs comme suit.

- Ecole maternelle : deux (2) agents déclinés comme suit : un (1) agent de 07h30 à 18h30, avec renfort d'un agent supplémentaire de 07h30 à 09h00 et de 14h30 à 17h00
- Lycée Français Jean Monnet : trois (3) agents déclinés comme suit deux agents en poste fixe de 06h00 à 22h00 (un (1) entrée Nord et un (1) entrée Sud), et un agent mobile de 7h30 à 18h30. Un des agents en poste tiendra fonction de chef d'équipe (gestion des équipes – suivi administratif – interface client titulaire).
-

Article.9.2 - Pendant les vacances scolaires

Le titulaire du marché fournira du lundi au dimanche les effectifs comme suit :

- Ecole maternelle : Mise sous alarme et fermeture du bâtiment.
- Lycée Français Jean Monnet : Un (1) agent à l'entrée Nord de 07h00 à 17h00

ARTICLE.10 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article.10.1 - Horaires

Les horaires précisés au présent CCTP devront être scrupuleusement respectés par le titulaire. L'agent devra être présent cinq minutes au moins avant l'heure de sa prise de service afin que le service puisse démarrer à l'heure précise.

Les heures d'arrivées et de départs seront consignées sur la main courante.

Article.10.2 - Consignes générales

Le titulaire, prendra et fera respecter quotidiennement les consignes données. Un plan de prévention sera rédigé et signé par le prestataire. Un exemplaire sera donné au préventionniste du Lycée français

Article.10.3 - Moyens matériels

Le titulaire installera un système rondier comportant :

- Un minimum d'un appareil radio portatif par agent
- Un minimum d'une lampe torche avec batterie de rechange par site

Le Lycée français installera et mettra à disposition les postes informatiques nécessaires (un par poste de gardiennage) à la tenue dématérialisée des fichiers visiteur et à la main courante ainsi qu'un téléphone fixe par guérite.

Article.10.4 - Moyens organisationnels

La main courante dématérialisée devra être l'image exhaustive des événements survenus sur les sites. Pour cela le prestataire assurera l'enregistrement exhaustif des entrées et sorties des personnels et des véhicules extérieurs pendant les heures ouvrables et de tous en dehors de ces heures. Tout événement ou incident lié au site devra y être consigné au moment des faits. La traçabilité et la conservation des informations de cette main courante devront être garanties.

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de toutes ces informations. Sauf accord préalable, ces informations ne quitteront pas le site.

Le défaut de compte rendu sera considéré comme une non-exécution de la prestation.

Article.10.5 - Tenue des agents

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité, doit revêtir une tenue professionnelle qui ne doit pas porter à confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires (police etc.). L'uniforme comportera au moins deux insignes : l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise, l'autre l'activité de sécurité privée.

Il importe que les agents mandatés aient dans tous les cas, une présentation et un comportement irréprochable vis-à-vis des tiers. Ils doivent se présenter à leur poste, vêtus de la tenue de travail fournie par le titulaire du marché (une attention particulière sera portée à l'UNIFORMITE des tenues), rasé de près ou avoir une barbe entretenue, une coupe de cheveux propre, sans piercing ni tatouage apparent.

Pendant leur mission, les agents doivent faire preuve de courtoisie, de calme et de fermeté si les circonstances l'exigent.

Article.10.6 - Connaissances des lieux

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une visite obligatoire du site est prévue. Une attestation, à fournir sous peine d'irrecevabilité de l'offre sera fournie à l'issue de la visite.

Le titulaire sera réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux ainsi que des contraintes liées à son environnement. Il ne pourra pas, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

Article.10.7 - Réunion de suivi

Des réunions de suivi des prestations de surveillance et de gardiennage seront organisées au moins une fois par semestre à compter de la notification du marché. Ces réunions auront pour objectif d'assurer un lien régulier entre le titulaire et le lycée français. Seront abordés les sujets suivants :

- Satisfaction client
- Conformité des prestations
- Evolution des consignes et des moyens de sécurité en fonction des besoins
- Proposition d'amélioration

ARTICLE.11 - PENALITES

Le lycée français pourra à tout moment, et sans en référer préalablement au prestataire, procéder à tous les contrôles qu'il jugera nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations avec les clauses du marché.

Les points jugés lors des contrôles concernent l'ensemble des actions nécessaires (encadrement du personnel, application des consignes, accueil...) par le prestataire pour mener à bien la prestation objet du marché.

Il est expressément entendu que les moyens proposés et mis en place par le prestataire seront en adéquation avec l'obligation de résultat régissant le marché.

Article.11.1 - Pénalités applicables

Type	Déclenchement	Montant
Absence d'un gardien	Planning	300 €/ manquement
Retard d'un gardien	Planning	105 €/ manquement
Absence de mise à jour de planning	Planning	50 €/ manquement
Absence aux réunions de suivi	Convocation	50 €/ manquement
Absence de matériel à la disposition des agents	Non-respect du CCTP	50 €/ manquement
Qualification des agents inadéquates ou non à jour	Contrôle	100 €/ manquement
Tenue vestimentaire des agents	Non-respect du CCTP	50 €/ manquement
Ronde mal effectuée	Rondier	50 €/ manquement
Main courante mal complétée	Main courante électronique	50 €/ manquement
Non-respect des consignes permanente et ponctuelles données à l'agent	Main courante	50 €/ manquement